

Référence : C.N.707.2012.TREATIES-X.9 (Notification dépositaire)

ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

VIENNE, 8 AVRIL 1979

NOUVELLE-ZÉLANDE : DÉNONCIATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 13 décembre 2012, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déposé auprès du Secrétaire général un instrument de dénonciation de l'Acte Constitutif susmentionné. (Référence est faite à la notification dépositaire C.N.191.1985.TREATIES-8 du 9 août 1985 concernant la ratification par la Nouvelle-Zélande à l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.)

Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Acte constitutif, la dénonciation prendra effet le dernier jour de l'exercice financier suivant l'exercice au cours duquel ledit instrument a été déposé, soit le 31 décembre 2013.

Le 18 décembre 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.